



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 29 novembre 2023*

## **Projet de loi** **accordant une indemnité à l'Université de Genève pour les** **années 2024 à 2027**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Convention d'objectifs**

<sup>1</sup> La convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université de Genève est ratifiée.

<sup>2</sup> Elle est annexée à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Université de Genève, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

386 242 782 francs en 2024

392 242 782 francs en 2025

398 242 782 francs en 2026

404 992 782 francs en 2027

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention d'objectifs. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

<sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université de Genève ne peut influencer.

<sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université de Genève ne peut influencer.

### **Art. 3 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de l'Université de Genève, sans contrepartie financière divers bâtiments et équipements, ainsi que des prestations de gestion des ressources humaines.

<sup>2</sup> Les montants de l'indemnité non monétaire sont les suivants :

– Mise à disposition de terrains, bâtiments, équipement	55 542 259 fr.
– Prestations OPE	750 000 fr.
Indemnité non monétaire – total	56 292 259 fr.

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

### **Art. 4 Programme**

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F05 « Hautes écoles ».

### **Art. 5 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2027. L'article 9 est réservé.

### **Art. 6 But**

Cette indemnité doit permettre à l'Université de Genève d'assurer sa mission et le financement des objectifs définis dans la convention d'objectifs annexée.

### **Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention d'objectifs.

**Art. 8      Contrôle interne**

<sup>1</sup> Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

<sup>2</sup> L'entité dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

**Art. 9      Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 10     Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

**Art. 11     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le projet de loi soumis à votre examen a pour objet de fixer le montant de l'indemnité accordée à l'Université de Genève (ci-après : l'Université) et de ratifier la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour les années 2024-2027, selon les modalités fixées par la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Introduction**

Depuis l'entrée en vigueur en 2009 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30) (ci-après : la loi sur l'université), 4 conventions d'objectifs ont été conclues entre le gouvernement et les autorités universitaires et ratifiées par les lois 10421, 11023, 12028 et 12608. La présente et cinquième convention d'objectifs couvre la période 2024-2027 et est basée sur des réflexions concernant les défis sociétaux à venir, tels que les modifications de nos rapports à la science, à l'enseignement académique et à la diffusion des savoirs, le changement climatique, la transformation numérique et l'émergence de l'intelligence artificielle ou encore l'isolement de la recherche suisse en Europe. Elle prend également en considération les constats et recommandations issus de l'évaluation externe menée par un comité d'experts extérieurs, conformément à l'article 40, alinéa 2, de la loi sur l'université et à l'article 19, alinéas 3 et 4, de la convention d'objectifs pour les années 2020 à 2023.

### **1. Evaluation de la convention d'objectifs 2020-2023**

#### **1.1. Evaluation externe**

Un comité d'experts externes (ci-après : comité), composé de la professeure Nouria Hernandez, ancienne rectrice de l'Université de Lausanne, et du professeur Didier Viviers, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles, a été mandaté par le Conseil d'Etat. Pour mener son analyse, ce comité s'est basé sur l'auto-évaluation conduite par le rectorat de l'Université au début de l'année 2023. Les principaux résultats de l'évaluation externe sont présentés ci-après.

Pour ce qui est de l'objectif relatif au numérique, le comité souligne l'intelligence avec laquelle il a été mis en œuvre à divers échelons de l'institution, aidé en cela par son caractère généraliste et interdisciplinaire. Il relève en outre que cet objectif de longue haleine continuera à demander des ressources financières importantes.

Quant aux programmes visant à rendre l'Université durable, le comité relève l'importance des mesures prises, mais estime, en regard de l'urgence climatique, que la durabilité doit devenir un axe absolument central dans la prochaine convention d'objectifs et impliquer chaque membre de la communauté universitaire, a fortiori les étudiantes et étudiants.

Pour ce qui est du lien avec la Cité, le comité remarque que le renforcement des passerelles entre science et société est indéniablement une des grandes forces de l'institution. Deux axes de cet objectif ont été atteints et le troisième partiellement atteint. L'accueil, l'encadrement et les conditions d'études montrent des progrès importants; toutefois, des efforts méritent d'être poursuivis, selon le comité, afin de maintenir un bon taux d'encadrement, non seulement en termes de nombre de professeures et professeurs, mais aussi d'assistantes et assistants.

Quant à la politique institutionnelle d'inclusivité, dont l'indicateur est pleinement atteint, il lui semble nécessaire de la renforcer. Pour ce qui concerne le travail en parallèle aux études, le nombre de personnes devant exercer une activité lucrative démontre la nécessité de maintenir un bon soutien financier aux étudiantes et étudiants. Le comité note, en outre, la nécessité de donner aux étudiantes et étudiants, ainsi qu'aux doctorantes et doctorants, une vaste gamme d'outils qui leur permettront de trouver un emploi en dehors du milieu académique.

Pour ce qui est de la recherche de pointe, le comité souligne sa très haute qualité, comme l'attestent tous les indicateurs externes (prix internationaux prestigieux, octroi de fonds compétitifs externes, etc.). Il plaide pour un financement pérennisant les centres de recherche hautement performants. Toutefois, le comité regrette que le projet d'un Institut d'études avancées n'ait pas pu aboutir; en cause, le désengagement des partenaires nationaux et internationaux (l'EPFL, Sorbonne Université), mais aussi un manque de figures de proue réellement actives parmi le corps professoral. Le projet est en attente et mérite qu'on continue à s'y pencher, car le domaine à l'intersection des mathématiques, de la physique, de l'informatique et des sciences humaines et sociales semble très porteur. De même, l'objectif lié à l'open access doit être soutenu à nouveau.

Concernant les infrastructures, l'objectif lié aux bibliothèques est atteint. Pour ce qui concerne le développement des locaux en lien avec les besoins croissants, le comité recommande notamment de mieux articuler la gestion des espaces avec la gestion du temps et des pratiques de travail (télétravail, temps partiel, travail nomade, etc.). En outre, il recommande de faire de la durabilité le critère principal de la gestion des bâtiments.

Quant à l'objectif lié aux ressources humaines, le comité relève que la politique de lutte contre le harcèlement ou celle de promotion des carrières académiques féminines a été efficace. Il note que le développement de programmes de formation continue pour les membres du personnel et l'amélioration des conditions de travail n'ont pas été aussi performantes que prévu. Enfin, l'objectif de promotion de la relève, est considéré comme non atteint, alors qu'il devrait constituer une priorité pour l'institution.

En conclusion, le comité félicite l'Université du beau succès de la convention d'objectifs 2020-2023 et formule 4 recommandations. En premier lieu, l'Université devrait s'atteler à la structuration d'une stratégie ambitieuse du développement durable. Elle devrait également poursuivre sa transition numérique. En outre, elle devrait finaliser le plan d'harmonisation des statuts des doctorantes et doctorants. Le comité note toutefois que cette réussite a un coût : réserves vides, déficit, grande quantité de locaux loués à cause du manque de place, situation inacceptable de membres du corps intermédiaire. Il considère que le moment est critique sans quoi l'excellence de la recherche qui fait la réputation internationale de l'Université risque d'en pâtir. Il relève enfin la nécessité urgente de fonds pour stabiliser le fonctionnement de l'Université.

### ***1.2 Prises de position de l'Université et du DIP***

L'Université a pris note avec satisfaction de l'appréciation formulée dans l'évaluation externe. Elle partage pleinement les recommandations qui soulignent en particulier combien le soutien des autorités est primordial pour assurer le maintien de l'excellence et le développement de prestations innovantes répondant aux défis sociétaux, climatiques ou numériques.

Pour ce qui est des indicateurs, l'Université rappelle que les rapports d'évaluation des conventions d'objectifs ont tous souligné l'aspect réducteur d'indicateurs quantitatifs et la nécessité de les accompagner d'une évaluation qualitative.

Pour sa part, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) est en accord avec les conclusions du rapport d'évaluation externe et relève avec satisfaction la réussite de cette convention d'objectifs 2020-2023.

## **2. Réflexions sur les défis à venir pour les années 2024-2027**

Les travaux de préparation de la convention d'objectifs ont été menés entre 2022 et 2023 par une délégation de représentantes et représentants du DIP et du rectorat de l'Université. Comme ces travaux n'ont pas pu prendre en compte un programme porté par une future équipe rectorale, ils ont donc

été menés en étroite collaboration avec les doyennes et doyens de facultés, les directrices et directeurs de centres interfacultaires qui, pour la plupart, ont des mandats s'étendant au-delà de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs. L'assemblée de l'Université a également été associée à ces réflexions et le consensus interne sur les enjeux assurera la continuité nécessaire. Les réflexions relatives aux défis sociétaux à venir sont brièvement présentées ci-dessous.

### ***2.1. Un monde post-COVID***

A l'Université, les périodes de confinement ont entraîné un basculement vers les cours en ligne. Elles ont également entraîné la fragilisation sociale, psychologique et financière d'une certaine frange d'étudiantes et d'étudiants. En outre, les rapports à la recherche scientifique, notamment médicale, se sont polarisés. Dans ce contexte, l'Université a un rôle important à jouer. De par son ouverture sur le monde, de par ses rapports étroits avec les organisations internationales et non gouvernementales, elle est idéalement placée pour penser le passé, considérer la diversité et construire l'avenir en s'attaquant aux grands défis planétaires. Les prestations de services à la Cité pourraient être complétés par des actions vers le contexte spécifique de la Genève internationale.

### ***2.2. Un monde marqué par le changement climatique***

La réponse aux enjeux climatiques et environnementaux doit s'envisager à toutes les échelles : institutionnelle, locale, nationale et globale. L'Université est à cet égard dans une situation très particulière. Communauté de près de 25 000 personnes, elle doit être attentive à son propre impact. Mais, institution de recherche et d'enseignement, elle a un rôle particulier à jouer, ce d'autant plus que sa proximité avec les instances de gouvernance mondiale lui donne un levier d'action à grande échelle.

### ***2.3. Un monde où l'intelligence artificielle transforme l'économie et les rapports sociaux***

La transformation numérique de notre société est loin d'être achevée. La mise à disposition d'outils d'intelligence artificielle a conduit de nombreux pans de l'économie à interroger leurs processus et leur plus-value. En outre, ils touchent de nombreux métiers intellectuels, ceux-là même qui nécessitent une formation universitaire. Le contenu de nombreux enseignements doit donc être repensé. Du bachelor au doctorat et aux programmes de formation continue, l'enseignement est sans cesse réinventé : son contenu est nourri par la recherche et par les attentes de la société; son public se diversifie et exprime des besoins plus variés; ses méthodes s'adaptent à ces évolutions et aux nouvelles technologies.

## ***2.4. Une Suisse isolée en Europe mais encore performante sur la scène académique mondiale***

La sortie de la Suisse des accords bilatéraux avec l'Europe et par conséquent du programme européen de recherche Horizon Europe a mis le monde académique suisse dans une situation préjudiciable. Classée 49<sup>e</sup> au *ranking* de Shanghai en 2023, très proche d'institutions disposant souvent de budgets plus conséquents, l'Université doit redoubler d'efforts pour attirer les meilleurs enseignantes et enseignants et chercheuses et chercheurs. Si sa situation est encore enviable, comme en ont témoigné les récents prix Nobel en physique et médaille Fields en mathématiques, l'Université craint une lente érosion de son attractivité. Pour lui permettre de maintenir sa dynamique et de rester parmi les 1% des meilleurs établissements mondiaux, l'Université doit pouvoir compter sur un soutien financier fort et durable des autorités de tutelle, dont les effets sont démultiplicateurs.

## ***2.5. Une relève scientifique à soutenir et valoriser***

L'attractivité des universités se joue de plus en plus au niveau des chercheuses et chercheurs en début de carrière : doctorantes et doctorants, post-doctorantes et post-doctorants et autres membres du « corps intermédiaire ». A Genève comme partout dans le monde, leurs conditions de travail sont au centre de l'attention. Un plan d'action conséquent a été établi, reposant sur 4 piliers et présenté au point 3 ci-après.

## **3. Contenu de la convention d'objectifs 2024-2027**

Trois catégories d'objectifs (prioritaires; de qualité; institutionnels) sont déterminées dans la convention d'objectifs 2024-2027.

Les objectifs prioritaires visent au renforcement des recherches sur les grands défis planétaires, qu'il s'agisse du numérique, de la santé ou de la durabilité. De par sa polyvalence, l'Université est capable d'appréhender ces enjeux sous leurs multiples facettes, en ayant recours tant à l'expertise des sciences humaines et sociales qu'à celle des sciences naturelles. En complément à cet objectif, il s'agit de promouvoir les liens avec la Cité et le renforcement du dialogue avec les citoyennes et citoyens, ainsi qu'avec les sphères politiques et diplomatiques.

Les objectifs de qualité concernent, en premier lieu, l'expérience d'apprentissage des étudiantes et étudiants : ils visent notamment la mise en place d'enseignements innovants, la prise en charge individualisée des parcours académiques ou encore le développement des compétences transversales. En outre, il s'agit de les familiariser, avec les grands défis planétaires et de les amener à participer à des initiatives dans les domaines de



la durabilité et des changements sociaux. En deuxième lieu, les objectifs de qualité ciblent la recherche et la capacité à attirer les talents. Cela implique de soutenir la recherche fondamentale, dont les nouveaux pôles de recherche nationaux (PRN) et les plateformes de recherche. L'Université vise également à soutenir l'installation et l'intégration des jeunes chercheuses et chercheurs en tenant compte de la diversité des parcours et des profils. La recherche de fonds externes, la science ouverte et l'accès ouvert aux publications et aux données sont également encouragés.

Quant aux objectifs institutionnels, ils sont au nombre de 3. Le premier vise à améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire et des doctorantes et doctorants. En effet, au niveau national, l'encouragement de la relève est une préoccupation centrale des hautes écoles. Swissuniversities (organisation faîtière des hautes écoles suisses) s'est engagée pour assurer des conditions-cadres optimales. Elle élabore des positions en mettant en œuvre des projets visant à clarifier et à améliorer les différentes options de carrière. De plus, elle coordonne des programmes financés par le biais des contributions fédérales qui permettent de mettre en place des mesures visant à développer les profils spécifiques de la relève dans les hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques.

Pour ce qui est de l'Université, celle-ci a mené pendant l'été 2021 une enquête approfondie sur les conditions de travail et de carrière du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche ([Rapport EnqueteCCER-2021\\_revisee\\_86p\\_202205.pdf \(unige.ch\)](#)). Celle-ci a fait émerger plusieurs points de contentement : une forte motivation; de la satisfaction vis-à-vis de leurs activités, qui requièrent un haut niveau de compétences, de l'autonomie et de la créativité.

Toutefois, des points de mécontentement ont été relevés : un sentiment d'inégalité de traitement sur le plan contractuel; un encadrement parfois jugé déficient; une dépendance étroite vis-à-vis de la ou du responsable de recherche perçue comme un facteur qui conditionne les possibilités de carrière académique et comme une source de vulnérabilité.

L'enquête pointe également le manque de valorisation de la formation doctorale et de l'expérience professionnelle universitaire en dehors du monde universitaire, alors que les perspectives de carrières en dehors du monde académique sont nombreuses et que leur impact dans la société et pour l'économie est important.

Si ces problématiques se retrouvent dans beaucoup d'institutions académiques, l'Université se doit d'être exemplaire dans leur résolution afin de demeurer une université prisée par les scientifiques en début de carrière. Elle a donc défini un plan d'action qui repose sur 4 piliers :

- le premier vise à mettre en place un cadre de travail sécurisé en formalisant les missions et les statuts des membres du corps intermédiaire, et en formant les responsables de recherche au management;
- le deuxième a pour objectif de mieux prévenir et prendre en charge les risques psycho-sociaux;
- le troisième prévoit un meilleur accompagnement du développement des carrières passant par la clarification des conditions d'accès aux carrières académiques, la valorisation des carrières non-académiques et le déploiement d'une offre de formations complémentaires facilitant la transition hors de l'*alma mater*;
- enfin, le quatrième pilier vise à suivre les niveaux de satisfaction et les problématiques afin de mesurer l'efficacité des mesures implémentées.

Le deuxième objectif institutionnel se concentre quant à lui sur les conditions de travail de l'ensemble du personnel. Avec près de 6 500 collaboratrices et collaborateurs, l'Université est l'un des plus gros employeurs du canton. Elle se doit d'attirer, d'identifier et de retenir les talents dans toute leur diversité en accompagnant leur développement, en offrant un cadre adapté et en intégrant les nouveaux modes de travail.

Le troisième objectif institutionnel concerne la mise en œuvre de la stratégie immobilière, qui prévoit que son campus réponde aux besoins en termes de recherche et d'enseignement, qu'il ait une empreinte carbone fortement réduite, qu'il soit plus vert et plus soucieux de la protection de la biodiversité et se déploie dans la zone urbaine. En outre, il s'agit d'augmenter le nombre de logements estudiantins et de développer l'habitat intergénérationnel et interculturel, tout en améliorant la gestion des logements existant à l'heure actuelle.

Le projet de convention d'objectifs 2024-2027 a été préavisé positivement par le conseil d'orientation stratégique et l'assemblée de l'Université, conformément à l'article 32, alinéa 3, lettre c, de la loi sur l'université. De même, il a fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission de l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions de l'article 230C, alinéa 3, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC; rs/GE B 1 01).

#### **4. Financement de l'Université**

Pour accomplir sa mission et atteindre ces différents objectifs, l'institution dispose de 3 sources de financement principales :

- les subventions des collectivités publiques. Il s'agit du budget Etat, comprenant l'indemnité cantonale monétaire, l'indemnité cantonale non monétaire, ainsi que des revenus composés de la subvention de base de la Confédération selon la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, du 30 septembre 2011 (LEHE; RS 414.20), et de la contribution des autres cantons;
- les fonds provenant du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) qui soutient des projets spécifiques de recherche au sein des Hautes Ecoles suisses sur concours;
- les fonds de tiers en provenance de fonds publics, institutionnels et privés. Sur la base des données comptables de l'année 2018, les fonds provenant de l'extérieur représentent 33% des produits d'exploitation.

##### ***4.1 Indemnité cantonale de fonctionnement***

L'indemnité cantonale de fonctionnement pour les années 2024 à 2027 intègre la participation de l'Etat de Genève aux objectifs de la convention évoqués au chapitre 3 du présent exposé des motifs. A cet effet, la convention d'objectifs soumise à ratification propose que l'Etat augmente sa contribution à hauteur de 19,5 millions de francs pour financer les objectifs sur la période conventionnelle.

Par ailleurs, l'Université fait face actuellement à un déséquilibre budgétaire, avec un déficit de l'ordre de 7 millions de francs estimé pour l'exercice 2023 et s'aggravant sur les années à venir. L'Université a préparé un plan d'assainissement pour un retour à l'équilibre financier d'ici 2027 s'articulant sur 2 piliers :

- d'une part, des économies de 20 millions de francs à réaliser sur la période (1% linéaire pour toutes les facultés en 2024, puis sur la base d'efforts ciblés par faculté pour les années suivantes);
- d'autre part, la participation de l'Etat de Genève aux efforts de l'Université, avec un ajustement de son indemnité de 6 millions de francs sur la durée de la période contractuelle (soit 1,5 million de francs par an).

Globalement, l'indemnité cantonale augmente ainsi de 25,5 millions de francs sur les 4 années (6,71%), soit une hausse annuelle moyenne de 1,68%, hors variation des éléments liés à la rémunération (cf. point 4.3).

## **4.2 Indemnité non monétaire**

Une indemnité non monétaire est inscrite à hauteur de 56 292 259 francs afin de tenir compte de la réalité économique de la mise à disposition des bâtiments et de l'équipement. Ce montant intègre également les prestations de l'office du personnel de l'Etat pour le service de rémunération.

## **4.3 Mécanismes salariaux**

Au titre des mécanismes salariaux et de l'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité sera versé à l'Université pour la durée de la convention d'objectifs.

## **5. Suivi de la réalisation des objectifs**

La loi sur l'université vise à garantir une autonomie de gestion à l'Université tout en assurant un suivi des activités de l'institution à plusieurs niveaux. Chaque année, les projets de loi approuvant le rapport de gestion et les états financiers de l'Université sont transmis au Grand Conseil, conformément à l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), à l'article 23, alinéa 5, de la loi sur l'université et à l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 (REEF; rs/GE D 1 05.15). Le rapport de gestion contient des informations sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs, notamment des statistiques. Le projet de loi sur les états financiers comprend les comptes de l'exercice écoulé et le bilan financier.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat soutient pleinement l'Université de Genève. Fondée en 1559, celle-ci se classe aujourd'hui parmi les 50 meilleures universités au monde. Institution polyvalente, ayant un rôle certain dans le fonctionnement de la Genève internationale, elle contribue par ses recherches de pointe et son enseignement innovant au développement culturel, social et économique régional, notamment par la valorisation de la recherche et par son expertise dans un très large éventail de domaines.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention d'objectifs pour les années 2024 à 2027*

Annexes consultables sur internet :

- *Annexes à la convention d'objectifs*
- *Rapport d'expertise concernant la 4<sup>e</sup> convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et l'Université de Genève 2020-2023*
- *Rapport financier comptes 2022*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité à l'Université de Genève pour les années 2024 à 2027.
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 03.26.01.21.363400 (S132900000)
- ♦ **Numéro et libellé de programme concerné** : F05 Hautes écoles
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la  oui  non totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par l'article 2 du projet de loi.

(en mios de fr.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Dès 2031
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	386.243	392.243	398.243	404.993	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>386.2</b>	<b>392.2</b>	<b>398.2</b>	<b>405.0</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-386.2</b>	<b>-392.2</b>	<b>-398.2</b>	<b>-405.0</b>	-	-	-	-

- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient)** :

L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2024, conformément aux données du tableau financier.  oui  non

*E.A.*  
1/2

L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2024-2027 et au plan de législature 2025-2028.  oui  non

L'indemnité prend fin à l'échéance comptable 2027.  oui  non

Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation) figurent au projet de budget 2024. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.  oui  non

Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

26/10/23

Signature du responsable financier :

## 2. Avis du département des finances

Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le :

26 octobre 2023

Visa du département des finances :

BVR.

Eric Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, ses annexes transmis le 25 octobre 2023 et le tableau financier transmis le 16 octobre 2023.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**

**Projet de loi accordant une indemnité à l'Université de Genève pour les années 2024 à 2027**

**Projet présenté par le DIP**

(montants annuels, en millions de fr.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	dès 2031
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>386.24</b>	<b>392.24</b>	<b>398.24</b>	<b>404.99</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	386.24	392.24	398.24	404.99	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-386.24</b>	<b>-392.24</b>	<b>-398.24</b>	<b>-404.99</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

26/10/2022 





## Convention d'objectifs 2024-2027

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Université de Genève**

ci-après désignée l'Université

représentée par

Monsieur Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

d'autre part

## TITRE I - Préambule et conditions cadres

L'Université de Genève

L'Université de Genève accueille, en 2023, environ 18'000 étudiantes et étudiants, auxquels elle offre une large palette de formations de base et avancées. L'Université contribue au progrès de la science en menant des recherches reconnues internationalement, visant à augmenter nos connaissances de la nature, de la société et de l'être humain. Elle rend de nombreux services à la Cité, en accueillant, en offrant des cours de formation continue, en organisant de nombreux événements ouverts au public, en accueillant des classes dans des activités de médiation scientifique, en favorisant les transitions vers la Cité des innovations techniques et sociales. L'Université poursuit ces activités dans un cadre d'autonomie et de liberté académique qui l'engage à mettre au centre de ses préoccupations une éthique responsable, respectueuse des règles morales de la société et ouverte aux attentes de la société civile.

L'autonomie, qui rend l'Université plus proactive permet, dans le paysage universitaire suisse en mutation, le développement de centres de compétences du plus haut niveau mondial. Les bénéfices de cette politique ont été particulièrement visibles en 2019 et 2022 avec l'attribution du prix Nobel de physique à Michel Mayor et Didier Queloz et de la médaille Fields à Hugo Duminil-Copin. L'Université de Genève est ainsi classée dans le 1% des meilleures universités au monde parmi plus de 20'000 établissements d'enseignement supérieur dans les pays occidentaux et près de 90'000 à l'échelle mondiale. Elle fait partie du peloton de tête des universités européennes dans tous les classements mettant en valeur la productivité scientifique. En 2023, le plus connu de ces rankings, celui de Shanghai, a classé l'Université de Genève au 49<sup>e</sup> rang mondial.

Pour que la Suisse reste une référence malgré sa sortie du programme Horizon Europe, les Hautes écoles doivent coordonner leurs forces et leurs compétences. Ainsi, l'Université de Genève s'est associée à des réseaux comme la Ligue européenne des universités de recherche (LERU) qui rassemble une vingtaine parmi les meilleures universités généralistes d'Europe. Elle s'est aussi récemment associée à l'alliance 4EU+, composée de 7 universités dans le cadre de l'appel « Universités européennes » du programme Erasmus+. Sur le plan régional ou encore national, elle coopère activement avec les autres hautes écoles suisses, notamment à travers le réseau Swissuniversities ou dans le cadre de son partenariat privilégié avec l'Université de Zurich.

La présente convention d'objectif s'inscrit dans un contexte particulier qui a vu l'accélération récente de changements sociétaux majeurs (pandémie de COVID-19 : révolution numérique; crise climatique et environnementale; crises sociétales). L'Université de Genève reste une actrice incontournable du développement social et économique de notre canton. Elle collabore avec les entreprises locales et les organisations internationales, avec les écoles et les autorités publiques. Elle forme celles et ceux qui entrent sur le marché du travail, mais aussi celles et ceux qui y sont déjà entrés et souhaitent mettre à jour leurs connaissances et compétences. Elle pense le passé, analyse le présent et invente le futur. Investir dans l'Université, c'est assurer un avenir à notre canton.

Principe budgétaire	<p>L'enveloppe budgétaire est déterminée à partir d'un plan financier quadriennal (PFQ) remis par l'Université, document élaboré sur la base des éléments et lignes directrices ci-après qui constituent le contexte et le cadre budgétaire général de l'Etat et des entités subventionnées.</p> <p>Le budget Fonds publics, considéré dans la présente convention, est composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université (écolages, prestations de services à des tiers, autres recettes).</p> <p>Le plan financier quadriennal établi sur la base du budget Etat est annexé à la présente convention. Il est composé d'un compte d'exploitation qui détaille les dépenses et les sources de financement de l'Université et d'un compte de fonctionnement décliné par prestations.</p>
But de la convention	<p>Cette convention est élaborée conformément à la loi sur l'université qui prévoit, à son article 21, que l'Etat et l'Université négocient tous les quatre ans les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints. La présente convention d'objectifs consigne ces différents éléments et fixe les engagements financiers de l'Etat.</p> <p>Cette convention est également conforme à la loi sur les indemnités et les aides financières (articles 11 et 12 LIAF). Le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les conventions d'objectifs sont les garantes.</p>
Principe de proportionnalité	<p>Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention d'objectifs en appréciant notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Université de Genève;</li> <li>2. l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;</li> <li>3. les relations avec les autres instances publiques.</li> </ol>
Principe de bonne foi	<p>Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.</p>

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales,  
réglementaires et  
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives à la présente convention d'objectifs sont :

- La loi sur l'université (LU), du 13 juin 2008 (C 1 30) et ses règlements;
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) et son règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014 (D 1 05.15);
- La loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- La Convention relative à la formation professionnelle initiale et continue des enseignantes et enseignants des degrés primaire et secondaires I et II, et d'enseignement spécialisé entre l'Université de Genève et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du 25 mars 2022;
- La Convention "Argent" entre l'Etat de Genève et l'Université de Genève portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 25 février 2008.

### Article 2

*Cadre de la convention*

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme public "Hautes écoles" (F05).

### Article 3

*Bénéficiaire*

L'Université est un établissement de droit public doté de la personnalité morale, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département chargé de l'instruction publique (article 1, alinéa 1 LU).

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

- Prestations attendues du bénéficiaire*
1. L'Université s'engage à fournir les prestations publiques d'enseignement supérieur, de recherche et de services à la Cité que lui assigne la loi sur l'université.
  2. Dans ce cadre, durant la période 2024-2027, elle visera à améliorer ses prestations en poursuivant trois catégories d'objectifs :
    - A) les objectifs stratégiques prioritaires;
    - B) les objectifs de qualité;
    - C) les objectifs institutionnels.

<b>A)</b>	<b>Objectifs stratégiques prioritaires</b>	
<b>1.</b>	<b>Renforcer l'importance et l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires</b>	
<b>Objectif 1.1</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de durabilité, et notamment sur la transition énergétique, les réponses aux changements climatiques, les inégalités structurelles (sociales, économiques, technologiques), les rapports entre durabilité et inégalités ("ecosocial welfare"), ainsi que leurs enjeux géopolitiques	
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de durabilité, de changement climatique et d'inégalités structurelles	
<b>Objectif 1.2</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux de vieillissement de la population et de santé, tels que les maladies non-transmissibles, les crises épidémiques, la santé psychique ou encore la santé planétaire	
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite des enjeux de vieillissement et de santé	
<b>Objectif 1.3</b>	Renforcer la recherche fondamentale et appliquée, disciplinaire et interdisciplinaire sur les enjeux associés à la transition numérique, à l'intelligence artificielle et à l'émergence des cultures numériques, dont les risques de fracture digitale	
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses des fonds compétitifs obtenus dont la thématique traite de transition numérique, d'intelligence artificielle et de cultures numériques	

<b>2.</b>	<b>Promouvoir les liens entre l'Université et la Cité</b>
<b>Objectif 2.1</b>	Renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique, dont la Genève internationale, et promouvoir l'utilisation des savoirs scientifiques dans la prise de décision politique
Indicateur :	Nombre de projets et d'événements organisés par l'Université pour renforcer les liens entre les mondes académique, politique et diplomatique
<b>Objectif 2.2</b>	Renforcer le rôle de l'Université dans la diplomatie scientifique
Indicateur :	Nombre d'événements organisés dans le contexte de la diplomatie scientifique
<b>Objectif 2.3</b>	Partager avec le grand public les enjeux et méthodes de la recherche scientifique, et développer la participation des citoyennes et citoyens dans certains domaines des sciences humaines, sociales et naturelles
Indicateur :	Nombre de personnes atteintes par les événements, activités et outils scientifiques proposés par le Scienscope et par le PoliScope diffusés par les canaux de communication de l'Université

<b>B)</b>	<b>Objectifs de qualité</b>
<b>3.</b>	<b>Intégrer la variété des besoins des étudiantes et étudiants dans les dispositifs pédagogiques et soutenir l'expérience étudiante</b>
<b>Objectif 3.1</b>	Faciliter l'accueil et l'accompagnement d'une plus grande diversité de profils notamment en élargissant la variété des parcours académiques (mobilité interinstitutionnelle, parcours non-linéaires, reprise d'études, cursus pluridisciplinaires, cours transverses, expériences de terrain, micro-certification, accessibilité, etc.)
Indicateur :	Part des individus ayant un parcours non conventionnel sur le total des étudiantes et étudiants
<b>Objectif 3.2</b>	Renforcer les dispositifs d'enseignement innovants (cliniques d'enseignement, enseignement hybride, adaptation aux outils d'intelligence artificielle,...) et la recherche en pédagogie universitaire
Indicateur :	Nombre de nouveaux projets intégrés sur la plateforme d'innovations pédagogiques par an
<b>Objectif 3.3</b>	Renforcer la transmission et l'évaluation dans les programmes d'études, y compris dans la formation de base, des compétences transversales telles que communiquer, organiser (son temps, son propos), travailler en équipe, résoudre des problèmes
Indicateur :	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet académique

<b>Objectif 3.4</b>	Permettre à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se former à la notion des grands défis planétaires, à leurs enjeux, à la réflexion critique, notamment dans le domaine de la durabilité et des changements sociaux et sociétaux qui s'y rapportent, et encourager les étudiantes et étudiants et leurs associations à participer à ces initiatives
Indicateur :	Part des entités ayant incorporé la durabilité dans leur cursus de bachelor parmi les entités concernées
<b>Objectif 3.5</b>	Reconnaître et valoriser la place des activités sportives, culturelles, ainsi que celle de l'engagement institutionnel et associatif dans le développement académique des étudiantes et étudiants
Indicateur :	Etat d'avancement du plan d'action "Passeport compétence", volet extra-académique
<b>Objectif 3.6</b>	Accompagner les étudiantes et étudiants diplômés dans leur préparation au monde professionnel et à son évolution, notamment à travers les stages à caractère professionnalisant, la consolidation de la formation continue et par le renforcement des liens entre les alumni et les étudiantes et étudiants
Indicateur :	Proportion d'étudiantes et étudiants diplômés ayant entamé leur recherche d'emploi durant leurs études
<b>Objectif 3.7</b>	Renforcer la mobilité suisse et internationale des étudiantes et étudiants de l'Université de Genève, et faciliter l'intégration des étudiantes et étudiants entrants
Indicateur :	Nombre d'étudiantes et étudiants en mobilité nationale et internationale

<b>4.</b>	<b>Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents</b>
<b>Objectif 4.1</b>	Soutenir la recherche et, le cas échéant, les nouveaux PRN obtenus, notamment en renforçant les plateformes de recherche
Indicateur :	Nombre de plateformes de recherche recensées
<b>Objectif 4.2</b>	Soutenir l'installation et l'intégration des chercheuses et chercheurs en début de carrière, notamment en renforçant les start up packages
Indicateur :	Montants alloués en francs suisses pour l'installation des nouvelles chercheuses et nouveaux chercheurs, ayant le titre de professeur assistant ou associé
<b>Objectif 4.3</b>	Soutenir la progression des carrières des chercheuses et chercheurs et mieux prendre en compte la diversité des parcours et profils
Indicateur :	Proportion de personnes ayant eu le titre de professeur assistant, avec pré titularisation conditionnelle, nommées à un poste pérenne à l'Université de Genève
<b>Objectif 4.4</b>	Renforcer le soutien à la recherche de fonds externes
Indicateur :	Montant des subsides ou financements obtenus pour les projets individuels, de carrières et collaboratifs

<b>Objectif 4.5</b>	Soutenir la science ouverte et notamment les publications en open access et les données ouvertes
Indicateur :	Proportion de publications de l'Université en accès ouvert déposées dans l'Archive ouverte durant l'année, par rapport à celles en accès fermé ou sans texte intégral

<b>C)</b>	<b>Objectifs institutionnels</b>	
<b>5.</b>	<b>Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire</b>	
<b>Objectif 5.1</b>	Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des doctorantes et des doctorants, des post-doctorantes et post-doctorants ainsi que des maître-assistantes et maître-assistants	
Indicateur :	Pourcentage d'assistantes et d'assistants ayant un taux d'activité inférieur à 75%	
<b>Objectif 5.2</b>	Consolider, améliorer et harmoniser le cadre de travail contractuel des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior	
Indicateur :	Proportion de collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER) senior à temps partiel (< 50%) et des suppléances	
<b>Objectif 5.3</b>	Mieux prendre en charge les risques psycho-sociaux en facilitant la détection et l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en situation de détresse psychologique	
Indicateur :	Proportion de dossiers d'atteinte à la personnalité dont le traitement est finalisé	
<b>Objectif 5.4</b>	Soutenir le développement de la relève académique, notamment en soutenant les possibilités de mobilité internationale pendant et après la thèse, et accompagner les collaboratrices et collaborateurs dans leurs projets professionnels dans et hors de l'académie	
Indicateur :	Nombre de participantes et participants et de bénéficiaires aux ateliers, subsides et programmes de soutien aux projets professionnels (y compris le nombre de places en crèche du secteur université)	
<b>Objectif 5.5</b>	Mesurer régulièrement les indicateurs reflétant les conditions de travail et de carrière des membres du corps intermédiaire afin d'en assurer le suivi et l'amélioration	
Indicateur :	Enquêtes CCER et personnel administratif et technique (PAT) menées tous les 3 ans	

<b>6.</b>	<b>Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs</b>	
<b>Objectif 6.1</b>	Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une politique d'inclusivité comprenant la diversité sous toutes ses formes	
Indicateur :	Participations aux ateliers et formations en lien avec la prévention et la protection de la personnalité et du nombre de personnes sensibilisées à la culture égalitaire/inclusive via les ateliers et formations	



<b>Objectif 6.2</b>	Adapter la culture et l'environnement de travail aux développements sociétaux
Indicateur :	Implémentation de la stratégie RH
<b>Objectif 6.3</b>	Etendre les services proposés par le Welcome center
Indicateur :	Nombre de bénéficiaires par fonction
<b>Objectif 6.4</b>	Améliorer la sûreté, la santé et la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire
Indicateur :	Part des collaboratrices et collaborateurs ayant suivi au moins une formation santé et sécurité sur le total de la population de l'Université
<b>Objectif 6.5</b>	Soutenir l'évolution des carrières du personnel administratif et technique (PAT) notamment via la formation continue et la mobilité
Indicateur :	Part de personnes du PAT ayant suivi une formation sur le total du PAT
<b>Objectif 6.6</b>	Suivre le plan d'action annuel de l'Université convenu avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans le cadre de la politique de l'apprentissage de l'État de Genève, dont le suivi et le pilotage sont effectués en collaboration avec le département de tutelle
Indicateur :	Taux de jeunes en apprentissage par rapport au nombre de postes, en équivalent plein temps, de fonctions de formatrice et formateur

<b>7.</b>	<b>Mettre en œuvre la stratégie immobilière</b>
<b>Objectif 7.1</b>	Repenser et réaménager les espaces existants et intégrer les nouveaux espaces afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un campus unifié et intégré dans l'espace urbain
Indicateur :	Etat d'avancement du masterplan
<b>Objectif 7.2</b>	En partenariat avec les autorités publiques, faire de l'Université un modèle en matière d'assainissement énergétique des bâtiments et de mobilité douce dans le cadre d'une stratégie de décarbonation de l'ensemble de ses activités
Indicateur :	Empreinte carbone par (KG/m2) : consommation énergétique des 10 sites de l'Université les plus consommateurs (CMU, Sciences II, Dufour, Mail, Battelle, Observatoire, Ecole de physique, AEM, Bastions, 66 bd Carl Vogt)
<b>Objectif 7.3</b>	Préparer un plan de développement stratégique pour augmenter le nombre de logements étudiants et développer l'habitat inter-générationnel et interculturel et mieux gérer le parc existant
Indicateur :	Taux de vacance des logements gérés par l'Université

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Université une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par la présente convention.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
Année 2024 : 386'242'782 francs  
Année 2025 : 392'242'782 francs  
Année 2026 : 398'242'782 francs  
Année 2027 : 404'992'782 francs
4. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition des terrains, bâtiments et équipements et le service de gestion des rémunérations des collaborateurs de l'Université par l'Office du personnel de l'Etat :

Mise à disposition de terrains, bâtiments, équipements	55'542'259 francs
Prestations OPE (gestion des salaires du personnel de l'Etat)	750 000 francs
Total indemnités non monétaires	56'292'259 francs

Les montants peuvent être réévalués annuellement et figurent en annexe au budget et aux comptes de l'Etat de Genève et de l'Université.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université ne peut influer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Université au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'État ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'Université ne peut influencer.
7. En fonction des besoins identifiés par le département et sur demande de ce dernier, la prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant à la présente convention, selon la planification quantitative et budgétaire validée par le département et sous réserve de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Le plan financier pluriannuel est élaboré par le Rectorat et est soumis pour avis au Conseil d'orientation stratégique. Il comprend une estimation des besoins financiers (charges de fonctionnement) et une évaluation des moyens y relatifs (revenus de fonctionnement). Il couvre les activités dont le financement est assuré par les Fonds publics composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université.
2. Actualisé chaque année, le plan financier pluriannuel s'inscrit dans le processus d'élaboration budgétaire. Il a pour objectif d'accompagner le budget annuel d'une vision financière à moyen terme. Son établissement suit les mêmes règles que celles de l'élaboration du budget annuel.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée, en principe par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

### Article 8

#### *Ressources financières de l'audit interne*

L'Université s'engage à assurer le financement des activités de la fonction d'audit interne. Le budget destiné aux activités ordinaires de l'audit interne est fixé d'entente avec le Comité d'audit et validé dans le cadre de la présente convention. Il ne peut faire l'objet de modification ou réaffectation sans l'accord formel du Conseil d'Etat.

Les frais occasionnés par les missions d'audit qui nécessitent l'appui d'un tiers seront alloués une fois par année par l'Université sur demande du Comité d'audit. Cette demande spécifiera l'objet des missions, leurs périmètres et les montants nécessaires à leur réalisation.

Ces financements tiennent compte du caractère conditionnel de l'octroi de l'indemnité cantonale (article 25 LIAF) précisé à l'article 5 alinéa 2 de la présente convention.

### Article 9

#### *Conditions de travail*

1. L'Université est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'Université tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 10

#### *Développement durable*

L'Université s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

### Article 11

#### *Système de contrôle interne*

1. L'Université doit mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

2. Le système de contrôle interne fait l'objet d'une vérification par l'organe de révision externe. Lors de chaque bouclage comptable, l'organe de révision doit attester de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI comptable, financier et opérationnel) et doit l'évaluer sur la base du barème du manuel de l'Etat de Genève.

## Article 12

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'Université s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

## Article 13

*Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur l'université*

1. Conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LIAF et à l'article 23, alinéa 5 lettre a de la LU, l'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle les états financiers de l'exercice écoulé révisés conformément au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). Ces états financiers font l'objet d'une approbation par le Grand Conseil.
2. L'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle son rapport de gestion. Ce rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs et sur les activités accessoires est également transmis au Grand Conseil pour approbation.
3. Les documents prévus à l'article 23 de la LU sont listés à l'annexe 4 qui précise les délais ainsi que la fréquence de transmission.

## Article 14

*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Université selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article, et sur la base des principes arrêtés dans la loi sur l'université (article 24) et dans le règlement sur les finances de l'Université (article 12).
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Université. Elle s'intitule « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par l'Université « résultat net des Fonds publics après répartition » (part conservée par l'Université) est comptabilisée dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée de la convention d'objectifs, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et des comptes de réserves spécifiques, définies à l'article 24, alinéas 2 et 3 de la LU.
4. L'Université conserve 75% du résultat annuel des Fonds publics avant répartition. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance de la convention, l'Université restitue l'éventuel solde de la créance « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » à l'Etat. Ce dernier peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
6. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
7. A l'échéance de la convention, l'Université assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 15

*Affectation de la part du résultat annuel revenant à l'Université*

1. Le résultat net des Fonds publics après répartition est affecté aux deux réserves spécifiques selon la répartition suivante :
  - a. 60% en faveur de la réserve pour « fonds d'innovation et de développement (FID) »;
  - b. 40% en faveur de la réserve « part de subvention non dépensée ».
2. A l'échéance de la convention, le solde positif disponible de la réserve « part de subvention non dépensée » est attribué à la réserve FID.
3. Les modalités de traitement du résultat peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention en relation avec la volonté du Conseil d'Etat d'implémenter la constitution d'une réserve conjoncturelle au sein des établissements de droit public.

#### Article 16

*Utilisation du Fonds d'innovation et de développement*

1. En vertu du règlement sur les finances (article 14), la réserve FID est utilisée pour financer les projets de durée limitée et sans incidence directe sur l'indemnité cantonale. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de l'Université.
2. Une directive du Rectorat définit les conditions et modalités de financement de ces projets.

**Article 17***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'Université s'engage à être le bénéficiaire direct des subventions versées. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

**Article 18***Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Université auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

**Titre IV - Suivi et évaluation de la convention****Article 19***Objectifs, indicateurs,  
tableau statistique*

1. Les objectifs définis à l'article 4 de la présente convention sont évalués par le biais d'indicateurs listés dans ce même article. Un recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs figure à l'annexe 2.
2. Les indicateurs définis sont pertinents et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Université.
3. Le tableau des données statistiques figurant à l'annexe 1 de la présente convention permet de suivre la tendance générale de l'activité de l'Université. Il est réactualisé et commenté chaque année et inclus au rapport annuel de gestion.

**Article 20***Modifications*

En cas de changement important en cours de période, l'Etat et l'Université conviennent d'un avenant selon la procédure de l'article 21, alinéa 3 de la LU.

**Article 21***Suivi de la convention*

1. Les parties à la présente convention mettent en place un dispositif de suivi approprié qui implique la réunion des deux parties au moins une fois par année afin de :
  - veiller à l'application de la convention;
  - évaluer la réalisation des engagements par le biais des indicateurs et du rapport annuel de gestion établi par l'Université;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions de la convention.
2. La convention fait l'objet d'une évaluation externe avant la fin de la convention conformément à la loi sur l'université (articles 21 et 40).
3. L'évaluation externe est réalisée par un comité d'experts extérieurs.
4. Conformément à l'article 34, alinéa 3 de la LU, le Rectorat sollicite l'avis du conseil d'orientation stratégique sur le mandat des évaluations externes et les conclusions à tirer des évaluations externes.
5. Les résultats de l'évaluation sont publics.



## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 22**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 23**

#### *Résiliation de la convention*

1. Le Conseil d'État peut résilier la convention et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'Université n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 24**

#### *Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement*

1. La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement de la convention au moins douze mois avant son échéance.

- 18 -

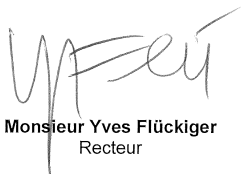
Fait à Genève, le 6 novembre 2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :  
représentée par

**Madame Anne Hiltbold**  
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,  
de la formation et de la jeunesse



Pour l'Université de Genève :  
représentée par



**Monsieur Yves Flückiger**  
Recteur